



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

N° ID : 033-213302615-20230428-2023\_04\_19\_015-DE

En exercice : ..... 14  
Présents : ..... 11  
Votants : ..... 11 + 3  
Absents : -excusés : 3  
Procurations : ..... 3

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023\_04\_19-015

**Objet :** Vote des taux des taxes locales 2023 – Annexe Etats 1259

L'an deux mille VINGT TROIS, le 19 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée, Maire.

**Présents :** Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, Mme MATHIEU Julie, Adjointes, M DELAIRE Claude, M MAMERT Jean-Michel, M BOUDOT Vincent, M GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie, Mme PIARDET Corinne, M. PIARDET René, M. VILAIN Paul Conseillers Municipaux.

**Absent :**

**Absents excusés :** Mme BOUCHE Coralie, M. BRINGART Christophe, M. LAGARDE Dominique

**Exclus :**

**Procurations :** M BRINGART Christophe à Mme BRETON Dorothée, Mme BOUCHE Coralie à Mme MATHIEU Julie, M. LAGARDE Dominique à M. GATINEL Didier

**Secrétaire de séance :** Mme MATHIEU Julie

**Pour :** 14

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de ma taxe d'habitation (TH) ;

**CONSIDÉRANT** que le taux de TH nécessaire en 2023 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux et de les notifier aux services préfectoraux :

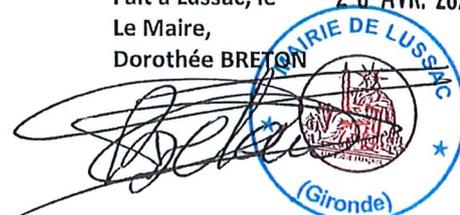
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 45,02 %
- Taxe d'habitation : 12,59

Fait à Lussac, le

Le Maire,

Dorothée BRETON

28 AVR. 2023





Envoyé en préfecture le 02/05/2023  
 Reçu en préfecture le 02/05/2023  
 Publié le  
 ID : 033-213302615-20230428-2023\_04\_19\_015-DE



COMMUNE : 261 LUSSAC  
 ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE COURTRAS

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Produit non bâties (TFNB)	1 171 015	34,95	110,32	1 255 000	438 623		
Taxe d'habitation (TH)	365 929	45,02	137,78	393 100	176 974		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	185 918	12,59	53,32	199 118	25 069		
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		640 666		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)		640 666		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			39 382	0	0	-24 679	14 703

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
	14 703	

À BORDEAUX

Le 14 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,  
 SAMUEL BARREAU

Pour la Préfecture,

Le 28 AVRIL 2023

Pour la Commune,  
 067

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.